



Lettre d'Accord (LoA)

Bordeaux CCR (LFBB) et Brest CCR (LFRR)

Nom: LoA-FR-LFBB-LFRR

Date: Mai 16, 2024

Version : v7.0

Validité : Permanente

INDEX

1. PRÉAMBULE.....	2
2. PROCÉDURES GÉNÉRALES.....	2
3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC	3
3.1. BORDEAUX CCR.....	4
3.2. BREST CCR.....	4
4. DÉLÉGATION D'ESPACE	5
4.1. ZONE NANTES – LA ROCHELLE	5
5. PROCÉDURES DE COORDINATION – EN ROUTE.....	6
5.1. DE BORDEAUX VERS BREST (LFBB → LFRR).....	6
5.2. DE BREST VERS BORDEAUX (LFRR → LFBB).....	7
6. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR	8
6.1. AQUITAINE SIV	8
6.2. LA ROCHELLE SIV	8
6.3. LIMOGES SIV	9
6.4. NANTES SIV	9
6.5. POITIERS SIV	9
6.6. RENNES SIV.....	9
7. CONTRIBUTIONS.....	10
8. CHANGELOG	10

1. PRÉAMBULE

Cette lettre d'accord (LoA) a pour but de définir les procédures de coordination à appliquer entre le **CCR de Bordeaux** et le **CCR de Brest** dans le cadre de la fourniture des services de la navigation aérienne aux trafics opérant sous régime de vol IFR ou VFR.

Le contenu de cet accord a été approuvé par le Département des Opérations ATC et les Chefs de FIR concernés. Son application est obligatoire pour tous les membres d'IVAO fournissant des services de la navigation aérienne depuis une position active concernée par cette LoA.

2. PROCÉDURES GÉNÉRALES

Les trafics en séquence au même niveau de vol doivent être transférés avec une séparation minimale de 10 NM.

Cette séparation doit être constante (trafics restreints à la même vitesse) ou croissante (trafic suiveur plus lent que le trafic meneur).

La coordination des autorisations de vitesse doit s'effectuer par la mise à jour des étiquettes et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du secteur qui reçoit le transfert.

Les trafics doivent être transférés **au plus tôt et, dans la mesure du possible, 3000 ft avant d'atteindre le niveau de vol autorisé**. Dans le cas où aucun point de transfert n'est défini dans cette LoA, les trafics doivent être transférés au plus tard 10 NM avant la limite de la zone de responsabilité.

Les trafics en séquence doivent être transférés séparés des autres trafics et libres de tout conflit. L'unité ATC qui reçoit un trafic ne peut pas modifier la route, l'altitude ou la vitesse (sauf coordination préalable) de celui-ci jusqu'au moment où il entre dans sa zone de responsabilité. L'unité ATC qui transfère un trafic reste responsable de la séparation de celui-ci jusqu'à ce qu'il sorte de sa zone de responsabilité.

L'espace à cheminement libre dans l'UTA de Bordeaux (LFFRASW) et l'UTA de Brest (LFFRANW) est défini du FL195 au FL660.

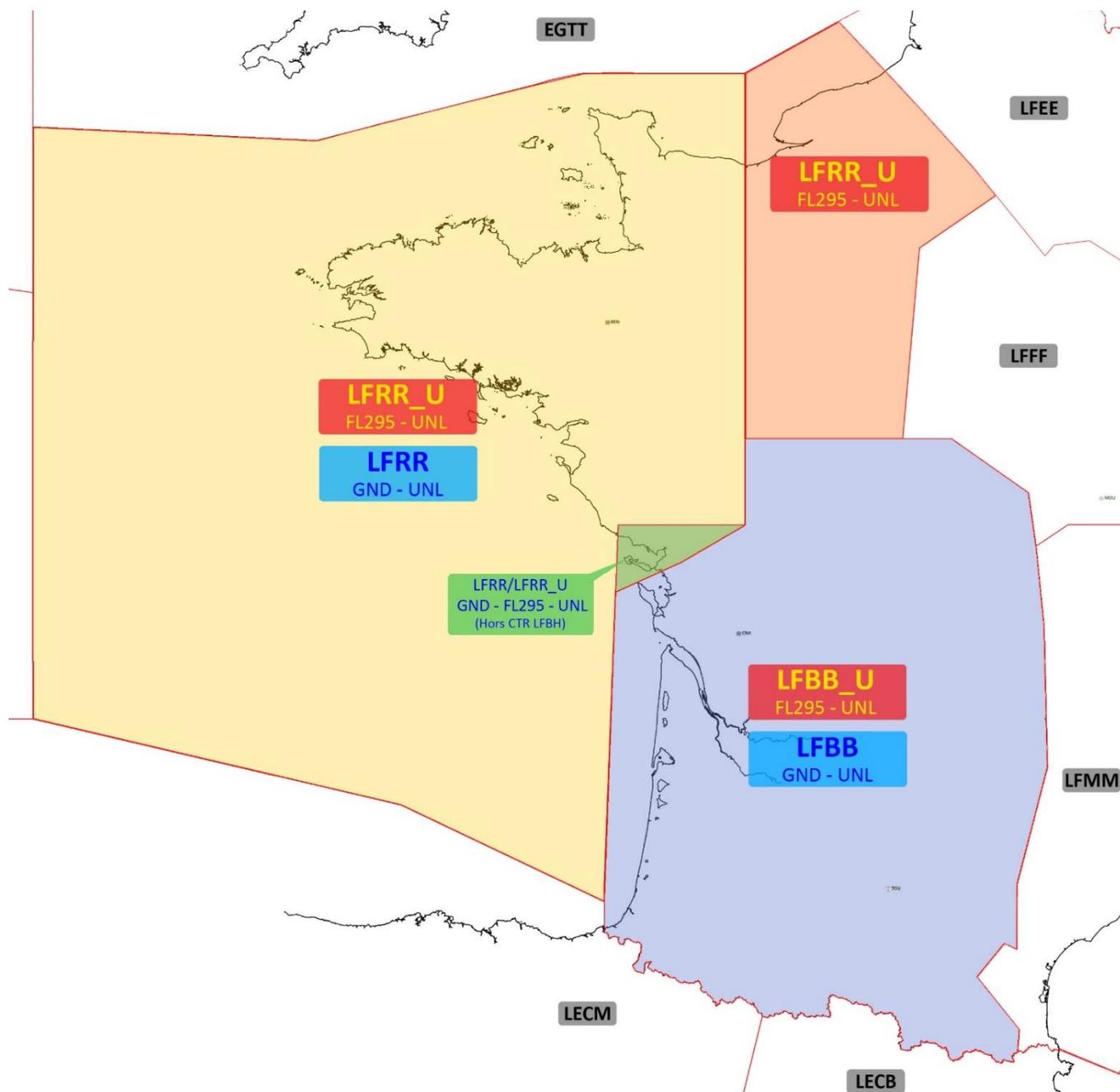
Un espace aérien à cheminement libre (FRA) est un espace aérien déterminé à l'intérieur duquel les usagers de l'espace aérien peuvent planifier librement une route entre des points d'entrée et de sortie définis. Les usagers de l'espace aérien doivent avoir la possibilité de choisir une route via des points de cheminement intermédiaires, publiés ou non, sans référence au réseau de routes ATS.

3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC

L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Bordeaux est **Bordeaux Control** et comporte un secteur primaire : LFBB_CTR. Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs : LFBB_CTR et LFBB_U_CTR, selon les conditions définies par la [règle ATC 4.3](#).

L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Brest est **Brest Control** et comporte un secteur primaire : LFRR_CTR. Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs : LFRR_CTR et LFRR_U_CTR, selon les conditions définies par la [règle ATC 4.3](#).

Les limites latérales et verticales des espaces sous la responsabilité des CCR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



FOR SIMULATION USE ONLY - NOT VALID FOR REAL OPERATIONS

3.1. Bordeaux CCR

ATC	Radio Callsign	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
LFBB_CTR	Bordeaux Control	125.105	SFC-UNL; SFC-FL295 si LFBB_U_CTR est ouvert
<i>Secteurs secondaires</i>			
LFBB_U_CTR	Bordeaux Control	127.675	FL295-UNL

3.2. Brest CCR

ATC	Radio Callsign	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
LFRR_CTR	Brest Control	119.825	SFC-UNL; SFC-FL295 si LFRR_U_CTR est ouvert
<i>Secteurs secondaires</i>			
LFRR_U_CTR	Brest Control	129.500	FL295-UNL

4. DÉLÉGATION D'ESPACE

4.1. ZONE NANTES – LA ROCHELLE

Le **SIV 4 Nantes** qui se trouve dans la FIR de Bordeaux n'est contrôlé par Nantes APP entre SFC et FL115 que lorsque La Rochelle APP, Aquitaine APP ou Bordeaux CCR ne sont pas connectés.

La **CTA A Nantes** est contrôlée par Nantes APP entre FL115 et FL195.

Le **secteur se trouvant au-dessus de la CTA A Nantes**, entre FL195 et UNL, est délégué de manière permanente à Brest CCR (cf. section 3).

Si La Rochelle APP, Aquitaine APP ou Bordeaux CCR ne sont pas connectés, le **SIV 1 La Rochelle** (SFC et FL115) et la **TMA 1 La Rochelle** (A20 et FL115) sont délégués à Nantes APP. La **CTR La Rochelle** n'est pas déléguée à Nantes APP.

Ainsi, si La Rochelle TWR et Nantes APP sont ouverts, La Rochelle TWR transfère les trafics vers le Nord à Nantes APP.

Il est rappelé que les CCR de Brest et Bordeaux héritent des positions APP et TWR sous-jacentes non ouvertes. Par conséquent, lorsque Bordeaux CCR est ouvert et La Rochelle TWR est fermée, les départs de La Rochelle vers LUSON sont transférés par Bordeaux CCR vers Nantes APP lorsqu'ils approchent le FL110. De même, les arrivées vers La Rochelle par LUGEN et LUSON sont transférés par Nantes APP à Bordeaux CCR lorsqu'ils approchent le FL120.

5. PROCÉDURES DE COORDINATION – EN ROUTE

Les procédures de coordination entre les positions ATC du CCR de Bordeaux et celles du CCR de Brest sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

Un direct au-delà de l'aire de responsabilité doit être coordonné.

5.1. DE BORDEAUX VERS BREST (LFBB → LFRR)

5.1.1. ESPACE INFÉRIEUR (SFC-FL195)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
A25	LUSON	Limite AoR	LFRS_APP	-
G54	LUGEN			
R66				

5.1.2. ESPACE SUPÉRIEUR (FL195-UNL)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
LFFRASW	GALOF	Limite AoR	LFRR_CTR	-
	MANAK			
	TUPAR			
	SUQOC			Seulement si >FL295
	ETPIL			
	PEPAX			
	BOKNO			
	ELKUK			
	BEVOL			

5.2. DE BREST VERS BORDEAUX (LFRR → LFBB)

5.2.1. ESPACE INFÉRIEUR (SFC-FL195)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
A25	OLERO	Limite AoR	LFBB_CTR LFBD_APP	FL195 > FL145 <FL145
G54	POI		LFBB_CTR LFBI_APP	FL195 > FL145 <FL145
R66				

5.2.2. ESPACE SUPÉRIEUR (FL195-UNL)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
LFFRANW	GALOF	Limite AoR	LFBB_CTR	-
UN862	UTISO			
UM184 UM616	TUPAR			
UP860	LEMKA			
UN859	SOPIL			Seulement si >FL295
DCT	ETPIL			
	PEPAX			
	ELKUK			

6. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR

Les procédures de coordination entre les positions CCR de Bordeaux et Brest et les positions approches (APP) adjacentes sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

Certains scénarios de transferts ci-dessous ont été simplifiés par soucis de clarté. En fonction des espaces aériens autour d'une position, il se peut qu'un trafic doive être transféré vers une position tierce non mentionnée dans le tableau.

Pour un Départ, lorsqu'aucun direct n'est précisé dans les tableaux ci-dessous, il est entendu que le contrôleur peut donner un direct vers le premier FIX en-route.

6.1. AQUITAINE SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBD	ROYAN CNA	FL300	-	LFBB_CTR → LFRR_CTR	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBD	ROYAN CNA	FL310	-	LFRR_CTR → LFBB_CTR	DCT CNA/ROYAN sur coordination

6.2. LA ROCHELLE SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBH	LUSON	FL110	-	LFBH_APP → LFRS_APP	Lorsque La Rochelle APP ou Aquitaine APP ne sont pas actifs, Nantes APP assure le contrôle dès la sortie de la CTR jusqu'au FL195. Lorsque ni Brest CCR, ni Nantes APP ne sont actifs, Bordeaux CCR assure le contrôle jusqu'en sortie de FIR.

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBH	LUGEN LUSON	FL120	-	LFRS_APP → LFBH_APP	Lorsque ni La Rochelle APP, Aquitaine APP ou Bordeaux CCR ne sont actifs, Nantes APP assure le contrôle jusqu'en entrée de CTR.

6.3. LIMOGES SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBL	BALAN	FL180	-	LFBB_CTR → LFRS_APP	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBL	BALAN	FL190	-	LFRS_APP → LFBB_CTR	-

6.4. NANTES SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRS	LUGEN/LUSON	FL250 (FL190)	-	LFRR_CTR → LFBB_CTR (LFRS_APP → LFBB_CTR)	Lorsque Brest CCR n'est pas actif, Nantes APP transfert à Bordeaux CCR

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRS	MANAK	FL200	MANAK	LFBB_CTR → LFRS_APP	DCT MANAK quand ≤FL220 Ne pas retarder le transfert à Nantes APP
	LUGEN/LUSON	FL200	-	LFBB_CTR → LFRS_APP	Ne pas retarder le transfert à Nantes APP

6.5. POITIERS SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBI	ABSIE	FL140	LUGEN	LFBI_APP → LFRS_APP	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBI	ABSIE	FL150	PI	LFRS_APP → LFBI_APP	-

6.6. RENNES SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRN	GODAN	FL330	-	LFRR_CTR → LFBB_CTR	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRN	ENOKI	FL340	-	LFBB_CTR → LFRR_CTR	-

7. CONTRIBUTIONS

Ce document a été élaboré en coordination avec les Départements des Opérations ATC de la Division France ainsi que les staffs des FIR de Bordeaux et de Brest.

8. CHANGELOG

Version	Date	Changements
7.0	18/03/2023	<ul style="list-style-type: none">- Nouveau format- Mise à jour AIRAC- Mise à jour des coordinations avec les positions APP de la FIR de Brest